

VILLE DE DUNKERQUE

Unité occupation du domaine public

Bâtiment Quai de Goole
250 rue du Magasin général
59140 DUNKERQUE

☐ 03.28.26.25.88

✉ domanialite@ville-dunkerque.fr

Cadre réservé au Service Domanialité

Courrier reçu le

Enregistrement n°

Permis n°

DEMANDE DE PERMIS DE STATIONNEMENT – DEMENAGEMENT/EMMENAGEMENT

Je soussigné (e),
M. Mme, (2): NOM..... Prénom.....
Date de Naissance :
RAISON SOCIALE (s'il s'agit d'une entreprise) :
N° de Siret :
ADRESSE ACTUELLE :
.....
ADRESSE DE CORRESPONDANCE :
.....
..... TEL. :
adresse e-mail :@.....

SOLLICITE L'AUTORISATION DE STATIONNER (2) :

un véhicule (à préciser) :

autres (à préciser) :

Longueur :m Largeur :m Surface totale..... m²

Pour la période du : auinclus

Cette occupation du domaine public s'effectuera à DUNKERQUE à l'adresse suivante (1) :
.....
.....

Je m'engage en outre à payer les droits d'occupation du domaine public communal tels qu'ils sont définis par délibération du Conseil Municipal. Pour ce faire, j'aviserai les services municipaux des dates exactes de début et de fin de cette occupation. (Minimum de facturation : forfait de 15 €)

En cas de délivrance de l'autorisation sollicitée, je dégage entièrement par la signature de la présente, la responsabilité de la Ville si des incidents ou des accidents étaient provoqués, soit directement, soit indirectement par l'occupation citée plus haut.

Le permis de stationnement **doit être affiché 48H, avant le début de l'occupation du domaine public, par le demandeur** constamment sur les lieux et pendant toute la durée d'occupation de la chaussée. Le pétitionnaire (sauf entreprise) peut retirer le panneau de signalisation, muni de son numéro de permis de stationnement, au **Service Technique, 6 rue de Cahors à Petite-Synthe (59640)**
 03-28-26-24-87 de 8H00 à 12H et de 13H30 à 17H.

Observations du Technicien :

.....

.....

.....

FAIT A DUNKERQUE, le :

Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Les informations personnelles collectées via le présent formulaire sont destinées à l'instruction des demandes d'occupation de voirie. Elles peuvent être transmises à la Police Municipale, à la Mairie de quartier concernée et à la Direction de l'urbanisme. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à la Direction de la Réglementation publique. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

LA DEMANDE DOIT ETRE FAITE HUIT JOURS AVANT LE DEBUT DU DEMENAGEMENT. ELLE NE VAUT PAS AUTORISATION ET DEVRA IMPERATIVEMENT RESPECTER LEDIT DELAI.

(1) préciser l'endroit exact (2) cocher la case correspondante